

CPAS DE WEMMEL Conseil de l'action sociale Jeudi 28 mars 2024

Procès-verbal

Présents : Armand Hermans, président du CPAS ; Annie Vanderhaegen, Louis Waxweiler, Marc Joseph, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder, conseillers ; Audrey Monsieur, directeur général ;

Excusés : Houda Khamal Arbit, conseillère ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

Titre	Approbation du procès-verbal du 29/02/2024
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/02/2024

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale
- Articles 538 et suivants du décret sur l'administration locale

Avis

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29/02/2024.

2.

Titre	Service du personnel
Service	Service du personnel

Faits et contexte

Le 14/03/2024, le directeur général, Audrey Monsieur, présente sa démission.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Statut juridique du personnel de la commune et du CPAS

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance de la démission du directeur général, X.

3.

Titre	Travaux d'investissement dans les ascenseurs
Service	Résidence
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Vu la reprise, en date du 01/04/2014, de l'ASBL Pro Humanitate par le CPAS.

Attendu que les fonctionnaires communaux ont immédiatement indiqué que de nombreux travaux d'investissement devaient être réalisés dans la Résidence, notamment pour la sécurité incendie des ascenseurs, le renouvellement des fenêtres et de la cuisine, le renouvellement de la toiture, ...

Vu notre objectif de politique n° 12 'Toutes les tâches et activités de l'ASBL Pro Humanitate sont transférées au CPAS...', plan d'action 71 'Les investissements structurels nécessaires dans les parties communes du bâtiment sont planifiés et réalisés.', action 357 'Investir dans la sécurité incendie des ascenseurs.'

Vu la décision du Conseil de reprendre d'ici le 1/4/2014 de l'ASBL Pro Humanitate un certain nombre de contrats conclus avec des fournisseurs, dont le contrat conclu avec Technilift.

Fondements juridiques

Loi du 15 juin 2006 (M.B. du 15/02/2007) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 15 juillet 2011 (M.B. du 09/08/2011) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 14 janvier 2013 (M.B. du 14/02/2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

Décret sur l'administration locale du 22/12/2017

Avis

Les travaux d'investissement projetés consistaient à placer des doubles portes coupe-feu, à abaisser les boutons des ascenseurs jusqu'à un niveau accessible aux usagers de fauteuils roulants, et à remplacer proactivement les moteurs, les câbles et les réducteurs de 2 ascenseurs par an.

En 2015, le moteur et le réducteur des ascenseurs B et F ont été remplacés.

En 2016, les 5 portes de l'ascenseur B et le moteur de l'ascenseur E ont été remplacés, ainsi que tous les butoirs dans les puits.

En 2017, les boutons de tous les ascenseurs ont été abaissés, le moteur et la traction de l'ascenseur A ont été remplacés, de même que les portes de l'ascenseur C.

En 2018, le moteur de l'ascenseur D et les portes de l'ascenseur G ont été remplacés. Le système de téléphonie a également été modernisé pour un montant de 10.680,67 € TVA incluse (approbation du Conseil en date du 28/2).

En 2019, les portes de l'ascenseur F et le moteur de l'ascenseur C ont été remplacés.

En 2020 et 2021, il n'a pas été réalisé de travaux d'investissement en raison de la pandémie de coronavirus.

En 2022, nous avons repris les investissements et remplacé les portes de l'ascenseur D et le moteur de l'ascenseur G.

En 2024, les 2 dernières portes – celles des ascenseurs A et E – seront remplacées.

Prix total des travaux à réaliser : 63.970 € TVA cocontractant 0 % déductible (voir offre jointe en annexe).

Implications financières

Le budget nécessaire a été prévu sous le compte budgétaire annuel 0950-00 23500000 'Installations, machines et équipements – Immobilisations corporelles d'équipement'. Pour 2024, il reste un budget disponible de 352.729 €.

Décision

Article 1^{er}

Le marché 'Remplacement des portes des ascenseurs A et E' est attribué à la firme Technilift, établie Brusselsesteenweg 181 à 1785 Merchtem, pour un montant total de 63.970 € TVA cocontractant 0 % déductible.

Article 2

Le marché visé à l'article 1^{er} sera régi par le Cahier général des charges.

Article 3

Le marché visé à l'article 1^{er} sera financé au moyen des crédits prévus sous le projet d'investissement 0950-00 23500000 'Installations, machines et équipements – Immobilisations corporelles d'équipement'.

4.

Titre	Registre central d'inscription 'CIR'
Service	Service social

Faits et contexte

Dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle d'attribution des logements sociaux de location, le Gouvernement flamand institue également un registre central d'inscription dénommé en néerlandais 'CIR'. Le CIR est une plateforme numérique sur laquelle les candidats à un logement social peuvent s'inscrire et consulter leur dossier, l'adapter et le confirmer. La date de lancement de ce registre a été fixée au 18 mars 2024.

Les citoyens qui veulent s'inscrire en vue de l'obtention d'un logement social peuvent toujours s'adresser à la société du logement, mais peuvent donc désormais aussi s'inscrire eux-mêmes en ligne.

Le principe du registre central d'inscription ('CIR') est que le candidat locataire initie lui-même sa procédure d'inscription avec sa carte d'identité électronique (eID) ou au moyen de l'application itsme. Dès que le candidat locataire introduit ses données, le registre central d'inscription procède à un contrôle automatique et le dossier se voit attribuer un statut.

Par ailleurs, il sera procédé à une actualisation unique pour tous les candidats locataires existants. Chaque candidat locataire recevra après le 18 mars un courrier de son bailleur contenant un aperçu des données actualisées.

Les candidats locataires qui remplissent les conditions d'inscription devront confirmer dans le registre central d'inscription qu'ils veulent rester inscrits en tant que candidats locataires pour un logement social.

Les candidats locataires qui, d'après leurs données, ne remplissent plus les conditions d'inscription devront produire des justificatifs prouvant qu'ils remplissent tout de même les conditions ou qu'ils peuvent faire valoir une règle d'exception. Ils devront alors évidemment eux aussi confirmer à nouveau leur candidature.

Les candidats locataires disposent de 30 jours à partir de la date de la poste pour confirmer leur dossier et le cas échéant produire les justificatifs requis. A l'expiration de ce délai, les candidats locataires qui n'ont pas encore confirmé leur candidature ou qui n'ont pas produit les justificatifs additionnels requis recevront un courrier de rappel. S'ils ne réagissent pas à ce rappel dans les 15 jours, leur candidature sera rayée.

La candidature sera rayée également lorsque le candidat ne remplit plus les conditions d'inscription. Dans ce cas, le candidat locataire ne recevra cependant aucun courrier.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

Le CIR étant une plateforme numérique unilingue, son introduction aura un impact sur les groupes cibles vulnérables, qui auront besoin de l'aide de partenaires de l'action sociale pour initier leur dossier, le mettre à jour ou l'actualiser.

Le délai fixé pour l'actualisation est de maximum 45 jours. Si le dossier n'est pas complet, le candidat sera rayé de la liste d'attente sans aucune possibilité de recours et devra reprendre la procédure d'inscription depuis le début, ce qui aura un impact sur sa place sur la liste de d'attente.

Le soutien des partenaires de l'action sociale est primordial. Le service social du CPAS de Wemmel apportera lui aussi son concours et accordera la priorité aux candidats locataires existants qui ont besoin d'aide pour l'actualisation de leur dossier, afin qu'ils ne perdent pas les droits qu'ils ont déjà acquis. Un plan d'approche a été établi. Le premier contact passera par les collaborateurs de l'accueil, qui informeront les candidats locataires des documents nécessaires pour leur inscription ou pour l'actualisation de leur dossier. La plateforme numérique est en effet uniquement accessible par le biais de l'application itsme ou avec la carte d'identité électronique, et nous savons par expérience que tout le monde ne connaît pas nécessairement le code PIN de sa carte d'identité ni ne dispose de

l'application itsme sur son smartphone. Le Service Affaires civiles a été prévenu de l'afflux potentiel de demandes de codes PIN.

Les collaborateurs de l'accueil se chargeront de l'établissement du dossier et vérifieront si tous les documents nécessaires sont présents avant de planifier un rendez-vous avec un assistant social. L'assistant social ouvrira un dossier sur la plateforme numérique avec le candidat locataire et chargera les documents demandés dans le cadre de la procédure d'inscription.

Procédure :



1^{er} contact avec l'accueil du service social
 eID + code PIN non réorienter le client vers le Service Affaires civiles
 oui remettre la check-list au client
 fixer un rendez-vous pour l'établissement du dossier
 fixer un rendez-vous pour l'inscription
 rendez-vous avec l'assistant social

A l'heure actuelle, il est impossible d'estimer de combien de personnes il s'agira.

Prise en connaissance

Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'entrée en vigueur du registre central d'inscription au 18/03/2024 ainsi que du plan d'approche du service social visant à venir en aide aux candidats locataires de Wemmel.

5.

Titre	Prise en connaissance des assemblées du Bureau permanent
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Les membres du Conseil du CPAS prennent connaissance des assemblées du Bureau permanent.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Les membres du Conseil du CPAS prennent connaissance des assemblées du Bureau permanent.

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans

